



Session du 13 mai 2019

Sessione di u 13 di maghju di u 2019

Rapport N° 2019-23

Raportu N° 2019-23

Rapport du Président de la Chambre des Territoires
Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet :	Présentation d'un rapport sur la Convention des maires pour le climat et l'énergie
Oggetu :	Presentazione d'unu raportu nantu à a Cunvenzione di i merri pè u clima è l'energia

A la demande de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Conseillère exécutive en charge des Affaires européennes et internationales, il vous est présenté la démarche soutenue par la Commission Européenne visant à réunir autour d'une Convention, les maires qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre les objectifs de l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie sur leurs territoires.

Après l'adoption, en 2008, du Paquet climat-énergie de l'Union européenne, la Commission Européenne a lancé la « Convention des maires pour le climat et l'énergie » afin d'appuyer et soutenir les efforts déployés par les autorités locales pour la mise en œuvre des politiques en faveur des énergies durables.

Cette Convention réunit des autorités locales de toutes tailles et de tous horizons autour de trois grands objectifs communs :

1. Réduire leurs émissions de CO₂,
2. Accroître leur résilience au changement climatique,
3. Garantir l'accès à une énergie durable, sûre et abordable à tous leurs citoyens.

Aujourd'hui plus de 9 660 collectivités ont rejoint ce mouvement, ce qui permet à plus de 320 millions de personnes de vivre dans une ville s'inscrivant dans ces objectifs.

Concrètement, la signature de cette Convention engage les maires et les présidents des Communautés de communes à :

- Partager leur expérience et leur savoir-faire avec d'autres autorités locales,
- Organiser des journées locales de l'énergie afin de sensibiliser les citoyens au développement durable et à l'efficacité énergétique,
- Assister ou contribuer à la cérémonie annuelle de la Convention des maires, aux ateliers thématiques et aux réunions des groupes de discussion,
- Diffuser le message de la Convention dans les forums appropriés et, notamment, encourager d'autres maires à adhérer à la Convention.



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Dans le cadre d'un calendrier prédéfini, ils s'engagent formellement à remplir les conditions suivantes :

- Développer des structures administratives adéquates, ce qui inclut l'affectation de ressources humaines suffisantes, afin de pouvoir entreprendre les actions nécessaires,
- Préparer un bilan des émissions,
- Présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable, en y intégrant des mesures concrètes
- Présenter un rapport de mise en œuvre aux fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

L'adhésion à la Convention des maires représente une possibilité de renforcer les efforts déployés au sein de leur territoire en matière de réduction des émissions de CO₂, de bénéficier du soutien et de la reconnaissance de l'Union Européenne, ainsi que d'échanger leurs expériences avec leurs homologues européens.

Cette Convention est jointe en annexe du présent rapport et mise en ligne sur la plateforme.

D'autres documents sont disponibles au secrétariat général de la Chambre des Territoires et accessibles sur le site du Bureau de la Convention des maires à l'adresse suivante : <https://www.conventiondesmaires.eu/fr/>.

Conforme aux objectifs que nous nous sommes fixés et qui ont été rappelés dans quatre des douze rapports soumis ce jour (rapports 2019-15 ; 2019-16 ; 2019-18 et 2019-22), il semblait important de vous présenter cette démarche afin de vous permettre de la rejoindre et réaffirmer ainsi l'inscription de la Corse dans un des grands défis de ce siècle.

Vi pregu di deliberà ne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.